

PROJET EDUCATIF

Notre école veut se donner les moyens d'aider les enfants à progresser vers leur vie d'adulte responsable.

Elle a pour objectifs :

- la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux.
- L'acquisition des règles générales qu'exige la vie en collectivité, dans le respect des valeurs de l'Evangile.
- Assurer la continuité des apprentissages en transmettant aux élèves les connaissances, les savoirs et les savoir-faire nécessaires à leur épanouissement.

Nous avons la volonté de former des jeunes soucieux du bien d'autrui et conscients qu'ils ont un rôle à jouer dans la société de demain.

C'est pourquoi l'école se donne un règlement intérieur en vue de :

- définir pour tous des règles de vie commune
- favoriser les échanges parents-enfants-personnels
- contribuer à instaurer un climat sécurisant propice au travail
- responsabiliser les enfants, les parents et le personnel éducatif.
- permettre s'il le faut, de sanctionner de manière claire, juste et efficace.

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir « tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance »

Pour les enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire, l'admission est prononcée dans la limite des places disponibles. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille ;
- de tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT Polio) pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile ;
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors informées).

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit. (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012)

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque école ou établissement a vocation à accueillir sans discrimination les enfants et adolescents dont les parents demandent la scolarisation. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit avec l'indication des motifs.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur rencontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une rescolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

Attention : Enfants scolarisés en Petite Section de maternelle (3 ans) :

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent.

Tout aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi, et ses modalités prendront en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes, excepté pour l'accueil d'enfants relevant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

VIE SCOLAIRE

HORAIRES, SURVEILLANCE, ET SECURITE DES ELEVES

Matin : 8h45 à 12h

Après-midi : 13h30-16h30

Des Activités Pédagogiques Complémentaires pourront être proposées aux élèves le mercredi matin de 9h à 12h.

Le matin avant 8h35 et le soir après 16h35, aucun enfant n'est autorisé à pénétrer ou à rester seul dans l'enceinte de l'établissement. Dans le cas contraire, il sera conduit à la garderie.

En maternelle, les enfants sont accompagnés et récupérés dans la classe ou par toute personne nommément désignée par eux et par écrit sur la fiche de renseignement.

En primaire, aucun enfant ne peut sortir seul sauf autorisation signée des parents.

Pour le bon déroulement des activités, il est demandé aux parents de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école avant l'heure de la sortie.

Le « au-revoir » au portail est un bon moyen pour développer l'autonomie des enfants. L'espace cour est ainsi réservé aux enfants et la surveillance en est facilitée.

ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe. Avant la prise en charge par les enseignants, les élèves sont sous la responsabilité des parents. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, à la porte de l'établissement. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle). Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents.

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

CONDITIONS D'APPROCHE DE L'ECOLE, STATIONNEMENT

Lors de la sortie des classes, les voitures doivent être stationnées à l'écart du portail et du passage piéton. Merci de respecter l'emplacement réservé au car.

Il est exigé que les adultes descendent de leur véhicule pour venir chercher leur(s) enfant(s) au portail.

Aucun enfant ne doit sortir de l'enceinte de l'école avant que l'enseignant responsable de la sortie ne soit présent.

SERVICES PERISCOLAIRES

La garderie est gérée par la municipalité.

Contact au 02 97 66 17 16 ou garansol@orange.fr

La restauration scolaire est gérée par l'OGEC, les repas sont livrés par la cantine municipale en liaison chaude avec la société Armonys Restauration.

Les tickets repas sont à acheter les mardis et jeudis soirs de 16h20 à 16h45 dans la salle de restauration, au prix de 3,10 € par repas.

Chaque enfant doit amener son ticket la veille pour le repas du lendemain avec son nom, prénom, sa classe et la date. Les commandes sont faites à 9h15 pour le lendemain. Un ajustement est possible le matin même seulement pour les enfants malades.

Nous rappelons qu'un règlement de la cantine a été réalisé en étroite collaboration avec les enfants et le personnel.

HYGIENE ET SANTE DES ELEVES

HYGIENE: Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

SANTÉ DES ÉLÈVES : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

PRISE DE MÉDICAMENTS : dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, **la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.**

ACCIDENTS SCOLAIRES : en cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident.

Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état pourraient alors être à la charge des parents.

ASSURANCES

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (torts causés aux tiers)
- l'Individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour toutes les sorties occasionnelles.

Il vous sera demandé chaque année une attestation pour la responsabilité civile et une autre pour l'assurance *individuelle accident*.

Pour cette dernière, l'école vous propose un document d'adhésion à la mutuelle St Christophe. Vous n'êtes bien sûr pas obligé d'adhérer à celle-ci si votre contrat d'assurance comprend déjà l'*individuelle accident*.

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée.

Nous vous demandons d'éviter les vêtements découvrant trop les épaules par temps très ensoleillé (risque de coup de soleil) ainsi que les chaussures ne maintenant pas le talon (genre claquette).

Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter devra être marqué à son nom.

OBJETS NON AUTORISES A L'ÉCOLE

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux, ni jeu personnel en tout genre.

RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE » : DROITS, DEVOIRS ET SANCTIONS

LES ELEVES

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble (Programmes de maternelle – septembre 2015) .

Ils s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective

Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République., et celle des Evangiles.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi, respecter les normes sociales

A l'école maternelle :

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

A l'école élémentaire :

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, si nécessaire, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, l'Inspecteur de l'Education nationale.

En dernier recours :

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de retrait provisoire peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents.

S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Celle-ci devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

L'EQUIPE EDUCATIVE

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

LES PARENTS

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

RELATION ECOLE-FAMILLE

AUTORITE PARENTALE

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Différents outils d'information sont à votre disposition : le cahier ou la pochette de liaison, les fiches-info à chaque période, le blog de l'école, la matinée portes-ouvertes au printemps et la réunion d'école fin septembre.

Suivi de la scolarité des élèves : évaluations périodiques, le livret scolaire en fin d'année, le carnet de suivi (« l'album de réussite ») en maternelle.

Travail personnel de l'élève : l'équipe pédagogique attend de chaque élève qu'il s'investisse dans son travail. Cet investissement est une condition nécessaire pour la réussite de votre enfant. Il appartient donc à chacun, parents et enseignants d'encourager cette attitude.

Une réunion de classe en début d'année : C'est l'occasion de présenter le fonctionnement de la classe et les outils qui vont être utilisés tout au long de l'année. C'est également l'occasion pour les parents d'exprimer leurs interrogations et de trouver des réponses auprès de l'enseignant.

Des entretiens parents-enseignants : les enseignants se tiennent également, dans la mesure de leurs possibilités, à la disposition des parents pour des échanges sur le travail de leur enfant. Il est indispensable de prendre rendez-vous. Pour ce qui est des informations au jour le jour, n'hésitez pas à nous les transmettre par vos enfants ou par écrit dans le cahier ou la pochette de liaison.

Après avoir pris connaissance de ce règlement, nous parents, nous engageons à le respecter pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Nom et signature du père

Nom et signature de la mère